



## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2021

Le 25 juin deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en la mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 16 juin 2021.

#### Présents : 13

Franck GRANDGIRARD	Alain MOHN	Pierre-François BITSCH	Annick RIEKER	
Agnès VALENTIN	Valérie PROUST	Camille KAYSER	Laure FINK	Frédéric KNOPF
Philippe RITTER	Menderes UNLU	Anthony FREY	Maximilien VOUILIER	

#### Excusés : 2

Martine MEILLER	procuration à	Camille KAYSER
Benjamin FRIEDRICH	procuration à	Maximilien VOUILIER

#### Procurations : 2

#### Absents : 0

#### Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

1. Décompte du temps de travail des agents publics
2. Création de poste et actualisation du tableau des effectifs
3. Subvention pour projet pédagogique de l'école
4. Concessions funéraires abandonnées au profit de la Commune
5. Concessions funéraires non renouvelées, abandonnées sans héritiers

#### Informations et questions diverses

**Secrétaire de séance : Laure FINK**

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

## 1. Décompte du temps de travail des agents publics

### Délibération n° 2021.25

Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** à compter du 1er juillet 2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé comme suit sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

## 2. Création de poste et actualisation du tableau des effectifs

### Délibération n° 2021.26

Pour permettre l'avancement de grade de notre agent technique, il est proposé de créer un poste permanent d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps plein.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'un emploi permanent à temps complet, Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures.

**PRÉCISE** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté, ci-après :

Grades	Nombre de postes	Dont, temps complet	Dont, temps partiel	Postes pourvus
Adjoint administratif	1	1	0	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	24/35 <sup>ème</sup>	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	1

### 3. Subvention pour projet pédagogique de l'école

#### Délibération n° 2021.27

Monsieur le Maire fait part d'un projet pédagogique de l'école et propose le versement de deux subventions pour :

Visite au Zoo de Mulhouse le vendredi 18 juin pour la classe de GS-CE1

- **Proposition d'une participation municipale de 4€/enfant.**

La coopérative OCCE prend en charge une participation de 6€/élève.

Le Conseil d'école se prononce donc pour une participation des familles de 2€/élève

**Montant total de la subvention proposée : 52 €**

Visite au Parc de Wesserling le lundi 5 juillet pour la classe de CP-CE2

- **Proposition d'une participation municipale de 2€/enfant.**

La coopérative OCCE prend en charge une participation de 4,60 €/élève.

Le Conseil d'école se prononce donc pour une participation des familles de 2€/élève

**Montant total de la subvention proposée : 58 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** de verser une subvention de 110 € à la coopérative scolaire de l'école de Retzwiller

### 4. Concessions funéraires abandonnées au profit de la commune

#### Délibération n° 2021.28

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal en 2020. À l'issue de la durée de la concession, les concessionnaires ou leurs ayants-droits avait 2 ans pour renouveler la concession. Les familles en ont été informées et n'ont pas souhaitées le renouvellement de la concession.

Nom de la famil	Emplacement	Numéro	Type	Date du refus
BOSSWINGEL	A	13	Caveau	29/10/2020
FLURY	A	61	Tombe	21/01/2021
GAUTHERAT	A	69-70	Tombe	15/11/2012
MULLER	B	44-45	Tombe	28/01/2021
WEIGEL	B	56-57	Tombe	01/02/2021
SANTORO	B	72-73*	Tombe	08/01/2021
SCHITTLY	C	17-18	Tombe	11/12/2015
ZOLGER	C	19	Tombe	22/11/2012
SIMON	C	31	Tombe	05/12/2012
KAYSER	C	52	Tombe	04/02/2021
MOHN	C	53	Tombe	02/11/2020
GAUTHERAT	C	68-69	Tombe	16/11/2020
DEYBER	D	2	Tombe	15/11/2012

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées au profit de la commune

## 5. Concessions funéraires non renouvelées, abandonnées sans héritiers

### Délibération n° 2021.29

Le titulaire d'une concession dispose d'un droit au renouvellement de sa concession. Toutefois, il doit demander expressément ce renouvellement. S'il ne l'a pas fait dans le délai de deux ans qui suit l'expiration de la concession, la commune peut reprendre le terrain sans aucune formalité ni arrêté municipal, ni publicité ne sont nécessaires conformément à l'article L2223-15.

Liste des concessions non renouvelées ou abandonnées sans héritiers, c'est-à-dire où la mairie n'a eu aucun contact ou retour des héritiers.

Nom de la famille	Emplacement	Numéro	Type	Date de fin de concession
MEYER	A	2	Tombe	09/06/2013
LEBUS	A	3	Tombe	14/06/2013
SCHMIDT	A	4	Tombe	27/06/2013
HENTZ	A	65	Tombe	16/11/2013
EHRHARDT	A	71	Tombe	Pas d'héritiers
VOGTENSPERGER	B	5	Caveau	08/11/2013
FAFFA-FRIEDRICH	B	19-20	Tombe	Pas d'héritiers
FREYHEIT	B	46	Tombe	24/06/2013
GISSINGER-ELLERBACH	C	21	Tombe	22/09/2013
FARINE	C	23-24	Tombe	10/08/2013
RICHARD	C	29-30	Tombe	16/06/1983
RICHARD	C	77	Tombe	Pas d'héritiers
PERNEZ	C	72	Tombe	Pas d'héritiers

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ,**

**ADOpte** le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées au profit de la commune.

### **Travaux du préau**

Subvention de 30% accordée par le Préfet (soit 27 320€)

### **Travaux Cité Sturm**

Marchés déposés sur la plateforme le 16 juin 2021

Réunion de la CAO le 19 juillet 2021 pour l'ouverture des offres

Réunion de la CAO le 02 août 2021 pour l'attribution des lots

### **Animation d'été : concert sur le Canal**

Réservation de la date le 21 août 2021

Coût de la prestation de 300€

Voir le choix des musiciens

### **Élections Régionales et Départementales du 27 juin 2021**

Planning de permanence

Mise en place de la salle samedi 26 juin 2021 à 11h.

**Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 21H00.**

<p><b>Franck GRANDGIRARD</b> Maire</p>	<p><b>Alain MOHN</b> 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire</p>	<p><b>Pierre-François BITSCH</b> 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p>
<p><b>Martine MEILLER</b> 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire</p> <p><b>Absente excusée</b> Procuration à Camille KAYSER</p>	<p><b>Annick RIEKER</b> Conseillère Municipale</p>	<p><b>Agnès VALENTIN</b> Conseillère Municipale</p>
<p><b>Valérie PROUST</b> Conseillère Municipale</p>	<p><b>Camille KAYSER</b> Conseillère Municipale</p>	<p><b>Laure FINK</b> Conseillère Municipale</p>
<p><b>Frédéric KNOFF</b> Conseiller Municipal</p>	<p><b>Philippe RITTER</b> Conseiller Municipal</p>	<p><b>Menderes UNLU</b> Conseiller Municipal</p>
<p><b>Anthony FREY</b> Conseiller Municipal</p>	<p><b>Benjamin FRIEDRICH</b> Conseiller Municipal</p> <p><b>Absent excusé</b> Procuration à Maximilien VOVILIER</p>	<p><b>Maximilien VOVILIER</b> Conseiller Municipal</p>